

Envie de suivre une formation ? La CNE vous accompagne !

PARCE QU'ON APPREND A TOUT AGE ET QUE LE MONDE DU TRAVAIL EVOLUE CONTINUELLEMENT, LES ORGANISATIONS SYNDICALES ONT NEGOCIE L'OPPORTUNITE POUR LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DE SE FORMER TOUT AU LONG DE LEUR CARRIERE. VOUS AVEZ UN EMPLOI ET SOUHAITEZ SUIVRE UNE FORMATION ? VOICI LES POSSIBILITES QUI S'OFFRENT A VOUS.

LE CONGE-EDUCATION PAYE

Certaines formations, comme l'enseignement de promotion sociale, les cours universitaires ou de l'enseignement supérieur en horaires décalés, sont couvertes par le congé-éducation payé (CEP). Le congé-éducation s'applique à tous les travailleurs du secteur privé occupés soit à temps plein, soit à temps partiel au moins à 4/5ème temps, soit au moins à 1/3 temps en horaire variable et au moins à mi-temps en horaire fixe (mais uniquement, dans cette dernière hypothèse, pour des formations professionnelles suivies pendant les heures normales de travail).

L'objectif du congé-éducation payé est de permettre de suivre une formation en octroyant du temps pour suivre des cours, étudier, réaliser des travaux, effectuer un stage, présenter des examens,... Grâce au congé-éducation payé, vous pouvez vous absenter de votre travail pendant un certain nombre d'heures, tout en maintenant votre rémunération normale (plafonnée, même si rien n'interdit à l'employeur de vous payer au-delà du plafond). Les employeurs, de leur côté, peuvent obtenir le remboursement total ou partiel des rémunérations dues pour ces heures de formation auprès de l'administration publique compétente. Pour connaître toutes les modalités du CEP, consultez l'équipe CNE de votre entreprise, le secrétariat CNE de votre région, ou notre site internet : <https://www.lacsc.be>.

Si votre lieu habituel de travail est situé en Flandre, les règles ont évolué. C'est le « congé de formation flamand » (Vlaams opleidingsverlof, VOV) qui s'applique. Renseignez-vous auprès de l'équipe CNE de votre entreprise ou du secrétariat CNE de votre région.

LE CREDIT-TEMPS FORMATION

Si vous avez une ancienneté de deux ans au moins, vous pouvez également bénéficier d'un crédit-temps formation pour une durée de maximum 36 mois, qui vous permet de vous absenter du travail tout en recevant des allocations versées par l'ONEM. Deux types de formations sont couvertes : les formations reconnues par les Communautés ou par le secteur, comptant au moins 360 heures ou 27 crédits par an (ou 120 heures ou 9 crédits par trimestre) et les formations prodiguées dans un centre d'éducation de base ou axées sur l'obtention d'un diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire, comptant au moins 300 heures par an (100 par trimestre).

Pour connaître toutes les modalités du crédit-temps formation, consultez l'équipe CNE de votre entreprise ou notre site <https://www.lacsc.be>.

ACCORDS SECTORIELS ET D'ENTREPRISE

Dans certains secteurs et entreprises, des facilités supplémentaires pour la formation sont accordées par CCT. N'hésitez donc pas à consulter l'équipe CNE de votre entreprise ou le secrétariat CNE de votre région pour savoir ce qui existe dans votre secteur et entreprise.

Besoin de nous contacter ? Appelez-nous au 067 88 91 00 le lundi, mardi et mercredi de 9h à 12 h et le jeudi de 13h30 à 16h30.
Besoin de nous rencontrer ? Nos secrétariats sont ouverts au minimum les lundi, mardi, mercredi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 9h à 12h.
Besoin de nous écrire ? Une seule adresse : cne.info@acv-csc.be

Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin
Mise à jour : Août 2023

